

SESSION DU 01 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le 28 mars, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le premier avril.

Le premier avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERDIER, PESCHER, LOPES-MICHELET, BOILLOT, BRUNET, BERJOT, LEROI, PUULT, GITTEAU, GALLETEAU, MATTEI, CHARRON, BUSSIERES, LE LANN, GUILLOTEAU, GARDILLON, LAUNAY, CHAUMEAU, BROSSEAU, JEFFOY, CANTAIS, BRUZEAU.

Madame BROSSEAU est nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu .

Ordre du jour :

- 1) désignation des membres des commissions communales,
- 2) désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- 3) désignation des délégués intercommunaux,
- 4) désignation des délégués aux conseils d'écoles maternelle- primaire – collège,
- 5) désignation des délégués au CCAS,
- 6) délégation d'attributions et de fonctions,
- 7) délégations de fonctions aux adjoints et délégations de signatures,
- 8) délégation à un conseiller municipal,
- 9) indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- 10) délégation du droit de préemption à la communauté de Communes pour les parcelles BC 229-556-558,
- 11) mise à disposition du personnel communal pour le Marathon,
- 12) dénomination de la rue André Marie Ampère.

Désignation des membres des commissions communales :

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire est président de droit à toutes les commissions.

Sont élus membres des commissions à bulletin secret, Mesdames et Messieurs :

STRATEGIE : Vice Président : Patrick Pescher

Membres : Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Cyril Chaumeau, Joseph Gardillon, Bruno Guilloteau, Michel Mattéi.

PERSONNEL : Vice Président : Daniel Berjot,

Membres : Céline Brosseau, Philippe Charron.

URBANISME : Vice Président : Bernard Leroi,

Membres : Daniel Berjot, Frédéric Bruzeau, Philippe Galleteau, Jean-Paul Le Lann, Michel Mattéi, Fabien Puault.

TOURISME : Vice Président : Augustin Boillot,

Membres : Bernard Leroi, Cathy Bussièrès, Stéphane Launay.

CAMPING : Vice Président : Daniel Berjot,

Membres : Francine Gitteau, Bruno Guilloteau.

COMMERCE- ARTISANAT- MARCHES : Vice Président : Gismonde Brunet,

Membres : Patrick Pescher, Virginie Cantais, Cyril Chaumeau, Joseph Gardillon.

COMMUNICATION – ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS : Vice Président : Augustin Boillot,

Membres : Valérie Lopes-Michelet, Céline Brosseau, Jean-Paul Le Lann.

FETES ET ANIMATION LOCALE – GRANDES MANIFESTATIONS : Vice

Président : Augustin Boillot,

Membres : Daniel Berjot, Cathy Bussièrès, Jacques Jeffroy, Stéphane Launay.

AINES : Vice Président : Patrick Pescher,

Membres : Gismonde Brunet, Francine Gitteau.

FINANCES – BUDGET – CONTROLE- ACHATS : Vice Présidente : Valérie Lopes-Michelet,

Membres : Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Philippe Charron, Cyril Chaumeau, Fabien Puault.

CHEMINS : Vice Président : Bernard Leroi,

Membres : Daniel Berjot, Jacques Jeffroy, Jean-Paul Le Lann, Fabien Puault.

VOIRIE – EAU – ASSAINISSEMENT – PLUVIAL : Vice Président : Daniel Berjot,

Membres : Frédéric Bruzeau, Philippe Galleteau, Jacques Jeffroy.

MATERIEL COMMUNAL : Vice Président : Daniel Berjot,

Membres : Bruno Guilloteau, Jacques Jeffroy.

BATIMENTS : Vice Président : Daniel Berjot,
Membres : Frédéric Bruzeau, Cathy Bussièrès, Philippe Galleteau, Michel
Mattéi.

ENVIRONNEMENT : Vice Président : Bernard Leroi,
Membres : Patrick Pescher, Philippe Charron, Michel Mattéi, Fabien Puault.

SPORTS : Vice Président : Augustin Boillot,
Membres : Daniel Berjot, Frédéric Bruzeau, Virginie Cantais, Joseph
Gardillon, Bruno Guilloteau, Jean-Paul Le Lann.

ECOLES-RESTAURANTS SCOLAIRES: Vice Président : Patrick Pescher,
Membres : Céline Brosseau, Joseph Gardillon, Francine Gitteau, Bruno
Guilloteau.

ENFANCE – PETITE ENFANCE : Vice Président : Patrick Pescher,
Membres : Céliné Brosseau, Cathy Bussièrès, Philippe Galleteau, Francine
Gitteau.

BIBLIOTHEQUE : Vice Président : Augustin Boillot,
Membres : Philippe Charron, Francine Gitteau, Bruno Guilloteau.

ECOLE DE MUSIQUE : Vice Président : Augustin Boillot,
Membres : Valérie Lopes-Michelet, Cathy Bussièrès, Philippe Galleteau,
Joseph Gardillon.

EMPLOI – INSERTION – FORMATION : Vice président : Patrick Pescher,
Membres : Francine Gitteau, Stéphane Launay.

MAISONS FLEURIÉS : Vice Présidente : Valérie Lopes-Michelet,
Membres : Virgine Cantais.
Cette commission sera ouverte aux anciens membres de la commission qui le
souhaiteront.

Désignations des membres de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les
membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il
convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des
titulaires,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire et est composée de 3 membres du conseil municipal élus à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il faut procéder à l'élection de ces membres.

Sont candidats :

Aux postes de titulaire :

Patrick PESCHER – Valérie LOPES-MICHELET, Daniel BERJOT,

Aux postes de suppléant :

Gismonde BRUNET, Frédéric BRUZEAU, Philippe CHARRON.

Résultat du vote : 22 votants

Patrick PESCHER: 22 voix POUR

Valérie LOPES-MICHELET : 22 voix POUR

Daniel BERJOT : 22 voix POUR

Gismonde BRUNET : 22 voix POUR

Frédéric BRUZEAU : 22 voix POUR

Philippe CHARRON : 22 voix POUR

Sont élus :

TITULAIRES

Patrick PESCHER

Valérie LOPES-MICHELET

Daniel BERJOT

SUPPLEANTS

Gismonde BRUNET

Frédéric BRUZEAU

Philippe CHARRON

Désignation des délégués intercommunaux :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2000 portant création de la communauté de communes du pays d'Azay le Rideau,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal,

- Procède à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Délégués titulaires:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22
A déduire bulletins blancs : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur VERDIER Michel : 22 voix
Madame CANTAIS Virginie : 22 voix
Monsieur CHARRON Philippe : 22 voix
Monsieur GALLETEAU Philippe : 22 voix

M. et Mme VERDIER, CANTAIS, CHARRON, GALLETEAU ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé délégués titulaires.

Délégués suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22
A déduire bulletins blancs : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur PESCHER Patrick : 22 voix
Monsieur GUILLOTEAU Bruno : 22 voix
Monsieur LE LANN Jean-Paul : 22 voix
Monsieur LAUNAY Stéphane : 22 voix

Messieurs PESCHER, GUILLOTEAU, LE LANN, LAUNAY, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé délégués suppléants.

Représentant de la Commune auprès de la Communauté de Communes pour le PNR :

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Sont candidats :

Titulaire : Valérie LOPES-MICHELET,
Suppléant : Philippe GALLETEAU
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Résultat : 22 voix POUR

Est élu Titulaire : Valérie LOPES-MICHELET
Est élu suppléant : Philippe GALLETEAU

Représentant de la Commune auprès de la Communauté de Communes pour le SMICTOM :

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :
Sont candidats :**

Titulaire : Patrick PESCHER
Suppléant : Philippe GALLETEAU

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Résultat : 22 voix POUR

Est élu Titulaire : Patrick PESCHER
Est élu Suppléant : Philippe GALLETEAU

Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi (SATESE) :

Le SATESE 37 exerce 4 compétences :

- Suivi des dispositifs d'épuration d'assainissement collectif
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Entretien des installations d'assainissement non collectif
- Assistance aux membres en matière de gestion dan d'élimination des matières de vidange issues de systèmes d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du SATESE 37 qui prévoient que quel que soit le nombre de compétences transférées, le nombre de délégués à désigner est fixé à un délégué titulaire et à un délégué suppléant par collectivité,

Le Conseil Municipal,

- Procède à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Sont Candidats :

Titulaire : Jacques JEFFROY
Suppléant : Bernard LEROI

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Résultat : 22 POUR

Est élu Titulaire : Jacques JEFFROY.
Est élu Suppléant : Bernard LEROI

Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire (CAVITES 37) :

Il a pour mission d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes sur le territoire des communes membres, de collecter

toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités, d'évaluer les risques et de suggérer des mesures de contrôle et de sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du CAVITES 37 qui prévoient que le nombre de délégués à désigner est fixé à un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité,

Le Conseil Municipal,

- Procède à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Titulaire : Bernard LEROI
Suppléant : Jacques JEFFROY

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Résultat voix 22 POUR

Est élu Titulaire : Bernard LEROI
Est élu Suppléant : Jacques JEFFROY

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) :

Ce syndicat a pour compétence d'assurer, au sein de l'Etablissement Public Loire, la représentation des communes du département d'Indre et Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents :

- Assurer la protection contre les inondations,
- Améliorer le régime et la qualité des eaux,
- favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des compétences des collectivités territoriales intéressées et dans le respect des options régionales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du SICALA qui prévoient le nombre de délégués à désigner par collectivité,

Le Conseil Municipal,

- Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Sont Candidats :

Titulaire : Michel MATTEI
Suppléant : Jean-Paul LE LANN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Résultat : 22 voix POUR

Est élu Titulaire : Michel MATTEI
Est élu suppléant : Jean-Paul LE LANN

Syndicat intercommunal d’Energie d’Indre et Loire (SIEIL):

Le SIEIL, c’est le regroupement de toutes les communes d’Indre et Loire, le propriétaire des réseaux électriques desservant le département, à l’exception de la ville de Tours. Il réalise et finance les travaux sur les réseaux suivant les demandes des communes : lotissement, extension, dissimulation, renforcement.

Il a complété son domaine d’activité grâce à de nouvelles compétences comme le gaz, les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien et hydraulique), l’éclairage public, la numérisation du cadastre des communes, la cartographie faisant apparaître les réseaux électriques et gaziers mais aussi les conduites d’eau. Il propose également la coordination des chantiers de génie civil pour les réseaux de télécommunication lors des opérations de dissimulation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du SIEIL qui prévoit le nombre de délégués à désigner par collectivité,

Le Conseil Municipal,

- Procède à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Sont candidats :
Titulaire : Michel VERDIER
Suppléant : Frédéric BRUZEAU

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 22
Résultat : 22 voix POUR

Est élu titulaire : Michel VERDIER
Est élu suppléant : Frédéric BRUZEAU

Conseil d’école maternelle et primaire :

Dans chaque école est institué un conseil d’école qui est composé du directeur de l’école, en qualité de président, du maire ou son représentant et d’un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Sont candidats :
Titulaire : Bruno GUILLOTEAU
Suppléante : Francine GITTEAU

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 22

Résultats : 22 voix POUR

Est élu titulaire : Bruno GUILLOTEAU

Est élu suppléant e: Francine GITTEAU

Conseil d'administration et commissions permanentes du collège H. DE BALZAC:

Le conseil municipal doit désigner des délégués qui siègent aux conseils d'administration et aux commissions permanentes du collège H ; de Balzac:

Sont candidats :

Titulaires : Michel VERDIER et Stéphane LAUNAY

Suppléants : Francine GITTEAU.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Résultats : 22 voix 22 POUR

Sont élus titulaires : Michel VERDIER et Stéphane LAUNAY

Est élue suppléante : Francine GITTEAU

Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

Le Maire est président de droit du Conseil d'administration du CCAS. 4 délégués membres doivent désigner par le conseil municipal.

Sont Candidats : Patrick PESCHER, Valérie LOPES-MICHELET, Gismonde BRUNET, Francine GITTEAU.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Résultat : voix : OUI

Sont élus : Patrick PESCHER, Valérie LOPES-MICHELET, Gismonde BRUNET, Francine GITTEAU.

Délégation d'attributions et de fonctions :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements impérativement inscrits aux Budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- 4°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € ;
- 5°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 8°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 9°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour des dommages de faible importance, dans la limite 10 000 €
- 10°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 12°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 13°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 16°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 18°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

21°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les affaires courantes ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge d'en rendre compte au conseil municipal ; Mais, en cas d'empêchement du Maire, le premier Adjoint -Monsieur PESCHER Patrick°- sera chargé de remplacer Monsieur VERDIER.

Délégations de fonctions aux adjoints et délégations de signatures :

Considérant l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal.

Le champ de la délégation sera précisé par arrêté du maire :

1^{er} Adjoint – Patrick PESCHER: Etat-Civil (Remplacement du maire en cas d'absence) – Aînés – Ecoles – Restaurants scolaires – Enfance – Petite Enfance –Emploi – Insertion – Formation -

2^{ème} Adjoint Valérie LOPES-MICHELET : Etat-Civil (Remplacement du maire en cas d'absence) –Finances – Budget – Contrôle – Achats – Maisons fleuries -

3^{ème} Adjoint Augustin BOILLOT : Etat-Civil (Remplacement du maire en cas d'absence – Tourisme – Communication – Accueil de nouveaux habitants – Fêtes – Animation locale – Grandes manifestations - Sports – Bibliothèque – Ecole de musique -

4^{ème} Adjoint Gismonde BRUNET : Etat-Civil (Remplacement du maire en cas d'absence) – Commerce – Artisanat –Marché.-

5^{ème} Adjoint Daniel BERJOT : Etat-Civil (Remplacement du maire en cas d'absence) – Personnel – Camping – Voirie – Eau – Assainissement – Pluvial – Matériel communal – Bâtiments -

6^{ème} Adjoint Bernard LEROI : Etat-Civil (Remplacement du maire en cas d'absence) – Urbanisme – Chemins – Environnement -

La date d'effet de ces délégations sera au 21 mars 2008, date d'élection des Adjoints et Procès verbal d'installation du conseil.

Délégation à un conseiller municipal :

En vertu des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, et suite à la loi n°2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite prendre un arrêté de délégation de fonction à Monsieur BRUZEAU pour le suivi technique du complexe sportif qu'il exerce depuis l'établissement du projet et qu'il doit poursuivre sur le terrain, avec les réunions de chantier, suite à la signature des marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte cette délégation de fonction pour Monsieur Bruzeau. Un arrêté sera pris en conséquence.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2008,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints, le 21 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi n° 2000-95 du 5 avril 2000, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 brut :

Maire : 43 + 15 en qualité de chef lieu de canton (art R123-2 du CGCT) soit : 58

Adjoints (du 1^{er} au 6^{ème}) : 16.5 + 15 en qualité de chef lieu de canton soit : 31.5

Conseiller municipal ayant reçu délégation : 6

Article 2 – Ces indemnités prendront effet à compter du 22 mars 2008.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Délégation du droit de préemption à la Communauté de Communes pour les parcelles BC 229-556-558 :

Vu l'article Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 211-2,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2008, déléguant au Maire le droit d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue en mairie le 20 mars 2008, portant sur la vente par la SCGP Les Platanes d'une propriété bâtie cadastrée BC 556 (en partie)- 558- 229 pour une surface de 247 m², située 3 et 5 rue Victor Hugo, moyennant un prix de soixante quinze mille euros (75 000 €),

Considérant que ce bien, objet de la DIA susvisée, situé à proximité des bâtiments qu'abritent la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de déléguer à la Communauté de Communes du Ridellois, le droit de préemption pour l'aliénation de ce bien.

Le bien, une fois acquis, entrera dans le patrimoine du bénéficiaire de la délégation.

Mise à disposition du personnel Communal pour le Marathon :

Monsieur le Maire expose le programme du Marathon et de la Pomme-Poire qui se dérouleront le Dimanche 27 avril prochain.

Le personnel communal des Services Administratifs, Techniques, garde Champêtre, aidera les samedi 26 et dimanche 27 à l'installation du matériel nécessaire au bon déroulement de l'épreuve et à la circulation avant et pendant les courses.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal à l'Association du Marathon du Ridellois.

Dénomination de la rue André Marie Ampère :

Le Conseil Municipal décide de baptiser la rue située dans la Zone d'Activités du futur rond point RD 751 à la rue Gustave Eiffel : rue André Marie AMPERE.

Ordre du jour épuisé – levée de séance.